

MODE D'APPLICATION DU COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION (article 4)

Ces modalités s'appliquent en dehors des ZAC ayant définies des modalités propres de gestion des eaux pluviales.

Aucune mesure compensatoire n'est demandée pour les terrains d'une superficie inférieure à 3 000 m² ou pour les volumes de stockage calculés inférieurs à 1 m³.

Pour les créations comme pour les extensions :

Le calcul du volume est effectué à partir de la méthode dite des pluies. La courbe des hauteurs d'eau entrantes est construite à partir de la loi de Montana pour une période de retour de 10 ans. Les coefficients pris en compte sont ceux des durées d'averses courtes (t = 6 minutes). (Les coefficients ainsi calculés sont a=6,355 et b= -0,674. Chiffres Météo France Rennes Saint Jacques)

Pour un coefficient d'imperméabilisation égal à 0,6, le débit de fuite est de 190 l/ha/s.

Le volume stocké est égal au volume ruisselé moins le volume évacuable, soit

$$V = 2,3569.10^{-3}.A.(0,55 / \text{Cap})^{-1,48}$$

Calcul du coefficient d'apport projeté

- Pour les parcelles inférieures à 1ha :
 $\text{Cap} = \text{Cp} = \text{Sp} / A$
- Pour les parcelles supérieures à 1ha :
 $\text{Cap} = 0,14 + 0,64 \text{Cp} + 0,5 \text{Ip}$ avec $\text{Cp} = \text{Sp} / A$

Pour le calcul du débit de fuite et le dimensionnement de l'ouvrage de régulation :
Le pétitionnaire adressera une note de calcul lors du dépôt de permis de construire.

A : Aire des surfaces raccordées de la parcelle en m ²
Cap : Coefficient d'apport projeté
Cp : Coefficient d'imperméabilisation projeté
Ip : Pente projetée
Sp : Superficie imperméabilisée projetée
V : volume stocké